



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/16  
19 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-huitième session, 7-10 mars 2006,  
point 4.2.18. de l'ordre du jour)

PROJET DE COMPLEMENT 4 A LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS  
AU REGLEMENT No 70

(Plaques d'identification arrière pour véhicules lourds et longs)

Transmis par le Groupe de travail Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-cinquième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRE/55, para.29). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2005/24, non modifié.

Annexe 10,

Paragraphe 2, modifier comme suit:

«2. Dans cet essai, la déflexion maximum de la plaque chargée ne doit pas excéder un vingtième de la distance...».

- - - - -

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>